Partie 2
Données



Introduction

Cette partie du rapport présente les chiffres-clés transmis à Myria par les six acteurs susceptibles de jouer un rôle dans un dossier de traite ou de trafic des êtres humains en Belgique. Elle présente les données sur la traite des êtres humains, puis celles sur le trafic des êtres humains. La fin du chapitre se clôture avec une contribution externe du service d'inspection de l'ONSS.

Les six acteurs à la base de ces données sont :

- la police, avec des informations de la Banque de données nationale générale (BNG) ;
- le service d'inspection de l'ONSS (Direction thématique traite des êtres humains, équipes ECOSOC) ;
- le Collège des procureurs généraux, avec des informations sur les poursuites menées par les parquets et les auditorats du travail;
- l'Office des étrangers (OE) ;
- PAG-ASA, Payoke et Sürya : les centres spécialisés dans l'accueil des victimes ;
- le Service de la Politique criminelle du SPF Justice, avec des informations sur les condamnations.

L'harmonisation entre les chiffres des différents acteurs fait défaut. Ils sont donc insuffisants comme base d'évaluation de la politique ou pour appuyer des analyses stratégiques. Ce défaut d'harmonisation restreint également de manière non négligeable les possibilités de rapportage vis-à-vis des institutions européennes. Myria travaille quotidiennement avec ces différents acteurs afin d'obtenir les chiffres de la meilleure qualité possible.

Avertissement

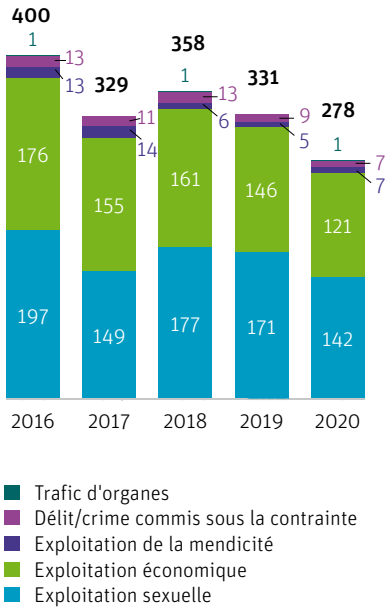
- Les chiffres de ce rapport ne témoignent pas de l'étendue réelle du phénomène de la traite et du trafic des êtres humains. Ils ne présentent que les faits et les victimes identifiées par les autorités. Il n'existe actuellement aucune estimation sur les faits et les victimes non identifiées.
- Ces chiffres et leur évolution donnent davantage d'informations sur l'action des autorités pour lutter contre la traite et le trafic des êtres humains que sur ces phénomènes en tant que tels.
- À l'exception des équipes ECOSOC, chaque acteur rapporte une tendance à la baisse par rapport à 2019, notamment en raison des mesures prises pour lutter contre la pandémie. Pendant les périodes de confinement, les capacités de détection ont été limitées en raison d'autres priorités, ce qui risque de rendre moins visibles des phénomènes tels que la traite des êtres humains et le trafic des êtres humains.



Les chiffres disponibles sur la traite et le trafic d'êtres humains ne montrent que la partie visible de l'iceberg. La véritable ampleur du phénomène est inconnue.

1. Traite des êtres humains

Les infractions pour traite des êtres humains (données de la police)

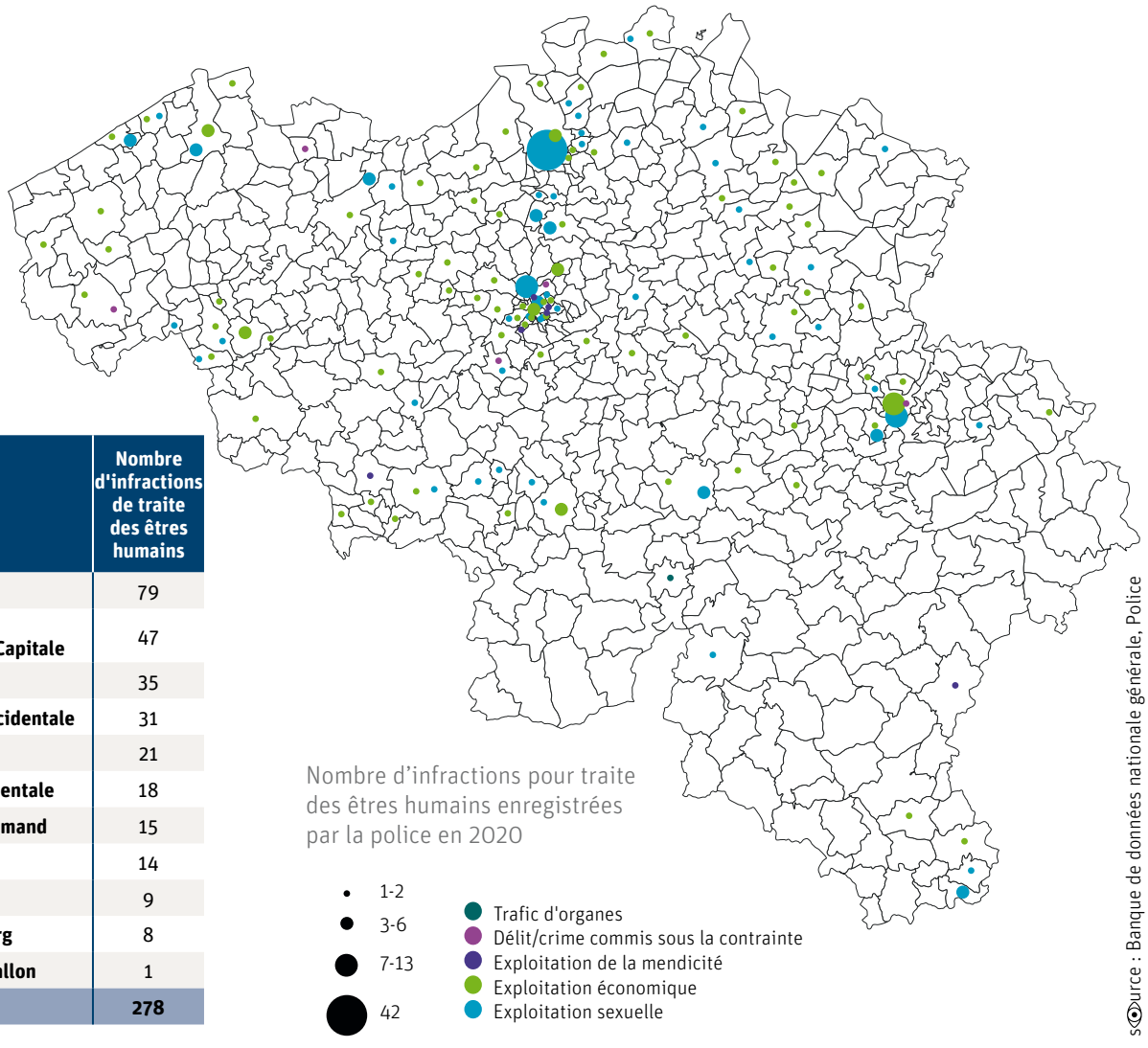


Depuis 2016, le nombre d'infractions est en deçà de 400 et fluctue d'une année à l'autre. En 2020, il y a une diminution de 16% par rapport à 2019.

En 2020 :

- Un total de **278 infractions de traite des êtres humains** ont été enregistrées par la police majoritairement pour exploitation sexuelle (51%) et pour exploitation économique (44%). On dénombre néanmoins 7 infractions pour délit ou crime commis sous la contrainte et 7 pour exploitation de la mendicité. Il y a eu une infraction pour trafic d'organes.
- On observe davantage d'infractions pour traite des êtres humains dans les grandes villes, principalement dans la capitale (47 infractions au total dans les 19 communes), dans la commune d'Anvers (avec 45 infractions enregistrées dont 42 liées à l'exploitation sexuelle) et dans la commune de Liège (avec 21 infractions enregistrées).
- La province d'Anvers et la Région de Bruxelles-Capitale regroupent 62% des infractions liées à l'exploitation sexuelle au niveau national. Pour l'exploitation économique, les infractions ont été principalement enregistrées dans les provinces de Liège (21), de Flandre occidentale (20) et d'Anvers (18).

Province	Nombre d'infractions de traite des êtres humains
Anvers	79
Région de Bruxelles-Capitale	47
Liège	35
Flandre occidentale	31
Hainaut	21
Flandre orientale	18
Brabant flamand	15
Limbourg	14
Namur	9
Luxembourg	8
Brabant wallon	1
Total	278



Source : Banque de données nationale générale, Police

Procès-verbaux du service d'inspection de l'ONSS (cellules ECOSOC)

Parmi les enquêtes clôturées en 2020 :

- Le service d'inspection de l'ONSS a dressé 100 procès-verbaux en matière de traite des êtres humains (art. 433*quinquies* du Code pénal), ce qui représente presque le double par rapport à 2019 (58 procès-verbaux).
- 156 victimes présumées de traite des êtres humains ont été référées aux autorités judiciaires et aux centres d'accueil spécialisés par l'Inspection de l'ONSS par le biais de rapports pénaux ou de procès-verbaux (contre 65 et 82 respectivement en 2018 et 2019). En 2020, on compte 137 victimes masculines pour 19 victimes féminines.
- Les secteurs d'activité les plus représentés étaient la construction et l'Horeca.

Pour plus d'informations, voir la contribution externe rédigée par le service d'Inspection de l'ONSS à la fin de cette partie.

Secteur d'activité et nationalité des travailleurs identifiés comme victimes présumées de traite des êtres humains par le service d'Inspection de l'ONSS en 2020

Pays	Industrie alimentaire	Construction	Garages	Commerce de gros	Commerce de détail	Transport terrestre	Horeca	Activité de nettoyage	Service aux personnes (soins beauté, coiffure, etc.)	Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique	Autre	Total
Maroc	4	1	1		4		11		3	1	1	26
Ukraine		22				1					1	24
Roumanie		6					1	1	1		1	10
Slovaquie											10	10
Vietnam									9			9
Inde			1		1		4			1		7
Pakistan			1		2		4					7
Bulgarie		5									1	6
Chine							4		2			6
Egypte							6					6
Belgique			1		2		1			1		5
Ouzbékistan		5										5
Brésil		1						1			2	4
Afghanistan			1		2							3
Burkina Faso		3										3
Espagne		1					1		1			3
Ghana											3	3
Portugal		1							2			3
Algérie		2										2
Mexique							2					2
Tunisie					1		1					2
Turquie				1		1						2
Biélorussie						1						1
France							1					1
Mali											1	1
Niger											1	1
Philippines						1						1
Rwanda							1					1
Sénegal					1							1
Serbie							1					1
Total	**4**	**47**	**5**	**1**	**13**	**4**	**38**	**2**	**16**	**5**	**21**	**156**

Source : Service d'inspection de l'ONSS (cellules ECOSOC)

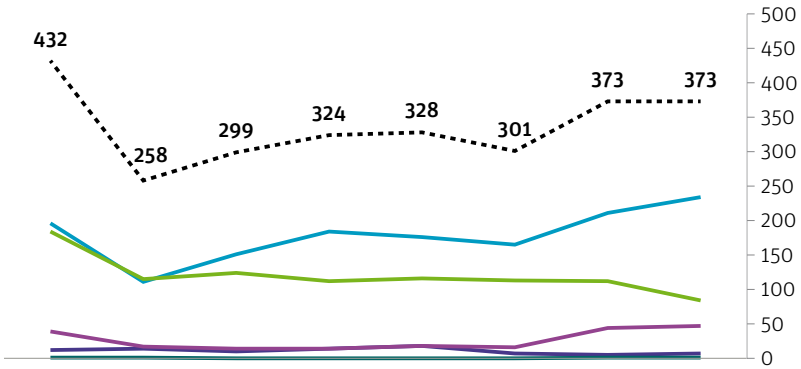
Affaires entrées dans les parquets pour traite des êtres humains

En 2020 :

- **373** affaires sont entrées dans les parquets pour traite des êtres humains.
- 63% de ces affaires concernaient l'exploitation sexuelle, 23% l'exploitation économique, 13% les délits ou crimes commis sous la contrainte et 2% l'exploitation de la mendicité.

Depuis 2018, on constate une augmentation du nombre d'affaires liées à l'exploitation sexuelle. Cependant le nombre d'affaires liées à l'exploitation économique a baissé d'un quart entre 2019 et 2020, pour atteindre la valeur la plus basse depuis le début de l'enregistrement de ces données en 2008.

Une **nouvelle affaire** est ouverte à partir d'un PV initial (les PV subséquents ne mèneront pas à l'ouverture d'une nouvelle affaire). Une affaire peut également être ouverte à partir d'une plainte ou d'une constitution de partie civile.



	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Exploitation sexuelle	196	111	151	184	176	165	211	234
Exploitation économique	184	115	124	112	116	113	112	84
Exploitation de la mendicité	12	14	10	14	18	7	5	7
Contrainte à commettre un délit/crime	39	17	14	14	18	16	44	47
Trafic d'organes	1	1	0	0	0	0	1	1
Total	**432**	**258**	**299**	**324**	**328**	**301**	**373**	**373**

Remarques méthodologiques

- Ces données correspondent à une situation arrêtée au 8 mai 2021 et proviennent de la Banque de données du Collège des procureurs généraux.
- Elles représentent le nombre d'affaires entrées dans les parquets correctionnels (y compris le parquet fédéral) en 2020.
- Elles se limitent aux infractions commises par des personnes majeures et ne reprennent pas les affaires traitées par l'auditeur du travail.
- Les affaires entrées au parquet d'Eupen ne sont reprises que depuis le 19 février 2019. Les années antérieures, elles n'étaient pas comptabilisées dans les données en raison d'un problème d'harmonisation du système informatique.
- Il existe un risque de double comptage des affaires transmises pour disposition vers un autre arrondissement ou lorsqu'elles sont transmises à une autre division du même arrondissement judiciaire.
- Chaque affaire pénale peut compter un ou plusieurs prévenus.

Hausse du nombre d'affaires classées sans suite

	Affaires classées sans suite	Total
Exploitation sexuelle	100	234
Exploitation économique	19	84
Exploitation de la mendicité	4	7
Délit/crime forcé	27	47
Trafic d'organes	0	1
Total	**150 (40%)**	**373**

- **40%** des affaires pour traite des êtres humains entrées dans les parquets en 2020 étaient classées sans suite au 8 mai 2021. Ce pourcentage n'a fait qu'augmenter ces dernières années puisqu'il était de 24% en 2017, de 28% en 2018 et de 37% en 2019.
- En 2020, sur les 150 affaires classées sans suite, deux tiers concernaient l'exploitation sexuelle.
- Parmi ces 150 affaires classées sans suite, 39 l'étaient pour des motifs d'opportunité et 111 pour des raisons techniques (dont 60 affaires pour charges insuffisantes, 31 pour « auteurs inconnus » et 20 pour d'autres motifs).

Source : Banque de données du Collège des procureurs généraux, analystes

Ressort : étendue de la compétence territoriale d'une juridiction. La Belgique est divisée en cinq grands ressorts judiciaires ayant chacun une cour d'appel. Chaque cour d'appel est compétente pour plusieurs arrondissements judiciaires.

- Anvers → Anvers et Limbourg
- Bruxelles → Bruxelles (Bruxelles et Hal-Vilvorde), Louvain et le Brabant wallon
- Gand → Flandre orientale et Flandre occidentale
- Liège → Liège, Eupen, Namur et Luxembourg
- Mons → Hainaut

Ressort d'Anvers

- **Anvers est le ressort dans lequel le plus d'affaires pour traite d'êtres humains sont entrées en 2020.**
- Diminution de 9% du nombre d'affaires entrées dans le ressort d'Anvers par rapport à l'année précédente.
- Majorité d'affaires ouvertes pour exploitation sexuelle (83%).

Ressort de Bruxelles

- Augmentation de 22% du nombre d'affaires pour exploitation sexuelle par rapport à 2019.
- Majorité d'affaires pour exploitation sexuelle (80%).

Ressort de Gand

- La diminution du nombre d'affaires depuis 2016 se poursuit.
- C'est le seul ressort où l'on constate une diminution du nombre d'affaires pour exploitation sexuelle.

Ressort de Liège

- Augmentation de 28% du nombre total d'affaires par rapport à 2019.
- On compte plus d'affaires pour exploitation économique (32) que pour exploitation sexuelle (25) en 2020.

Ressort de Mons

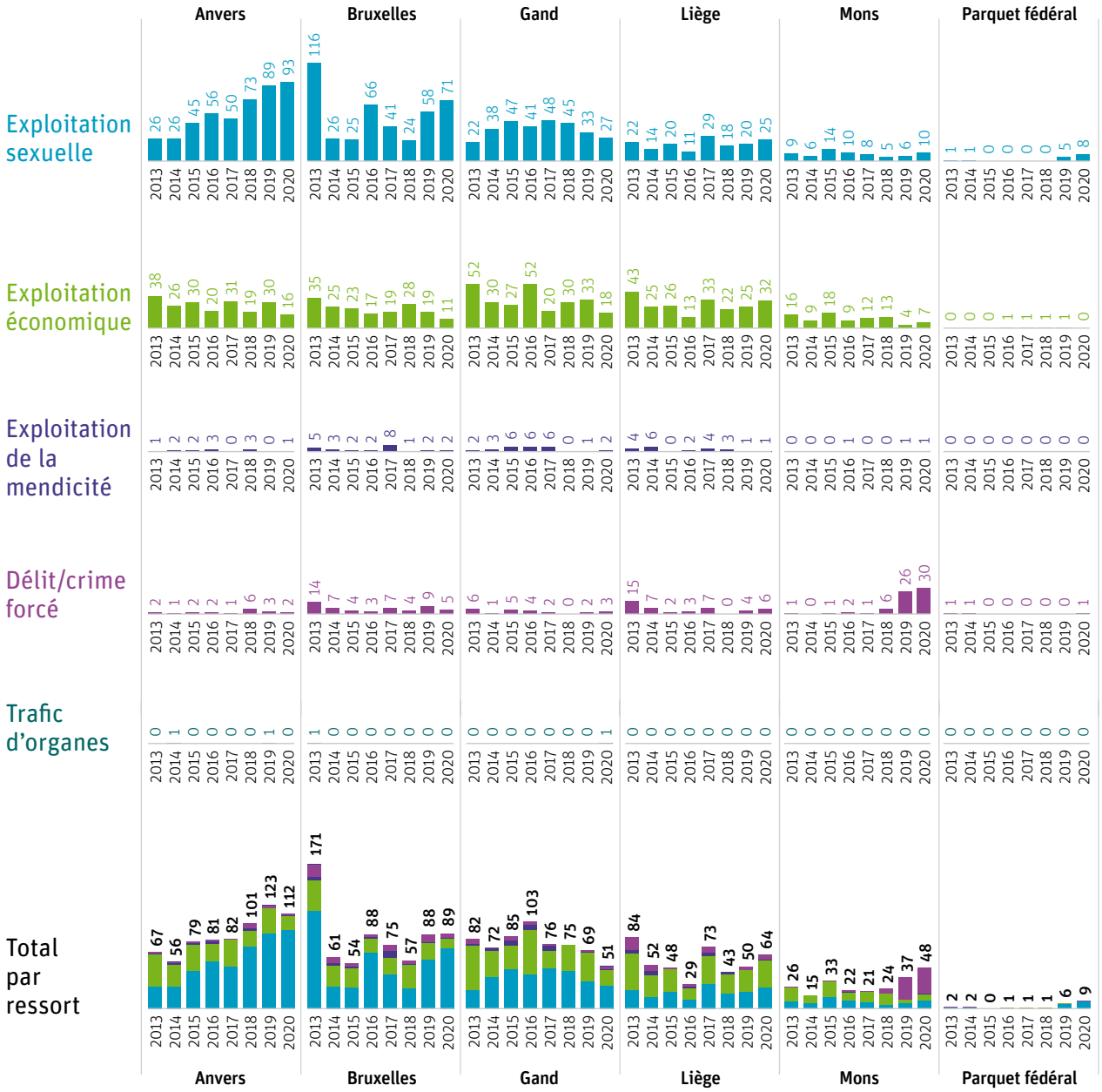
- Augmentation de 30% du nombre total d'affaires par rapport à 2019.
- Majorité d'affaires ouvertes pour les délits ou crimes commis sous la contrainte (30 sur 48).

Parquet fédéral

- En 2020, on compte 8 affaires pour exploitation sexuelle et une pour des délits ou crimes commis sous la contrainte.

Nomenclature des préventions

Exploitation sexuelle	37L	art. 433*quinquies* § 1 1°C. pén.
Exploitation économique	55D	art. 433*quinquies* § 1 3°C. pén.
Exploitation de la mendicité	29E	art. 433*quinquies* § 1 2°C. pén.
Délit/crime forcé	55F	art. 433*quinquies* § 1 5°C. pén.
Trafic d'organes	55E	art. 433*quinquies* § 1 4°C. pén.



Affaires entrées dans les auditorats du travail pour exploitation économique

En 2020 :

- **196** affaires sont entrées dans les auditorats du travail pour exploitation économique, soit une augmentation de 20% par rapport à 2019, lorsqu'on comptait 164 affaires entrées.
- Les infractions ont été principalement enregistrées par les auditorats de Bruxelles, Liège et Gand, soit respectivement 23%, 22% et 21% de l'ensemble.
- On constate surtout une augmentation du nombre d'affaires entrées au sein de l'auditorat de Bruxelles et celui d'Hal-Vilvorde.

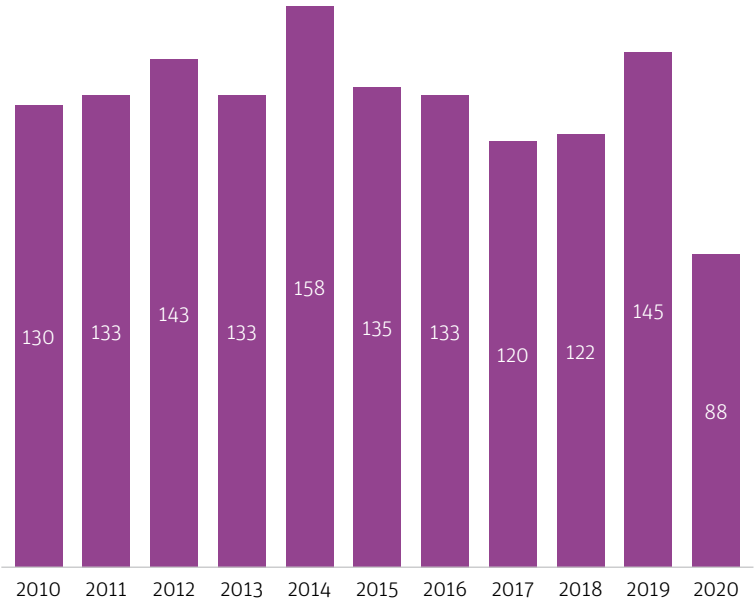
Nombre d'affaires entrées par auditorat du travail et évolution 2019-2020

Auditorat du travail	2019	2020	Évol. 2019-2020	
Bruxelles	14	45	↗	x 3,2
Liège	46	44	→	x 1,0
Gand	47	42	↘	x 0,9
Anvers	34	36	↗	x 1,1
Hal-Vilvorde	3	13	↗	x 4,3
Hainaut	6	9	↗	x 1,5
Louvain	5	5	→	x 1,0
Brabant Wallon	9	2	↘	x 0,2
Eupen	0	0	→	x 1,0
Total	**164**	**196**	↗	x 1,2

Source : Banque de données du Collège des procureurs généraux, analystes

Nouveaux accompagnements de victimes de traite des êtres humains entamés par les centres d'accueil spécialisés

88 victimes de traite des êtres humains ont entamé un accompagnement auprès d'un centre spécialisé en 2020



Forte diminution de 39% par rapport à 2019.
En 2020 :

- Sur les 88 victimes, on compte **49 victimes d'exploitation économique** (contre 87 en 2019) et **36 victimes d'exploitation sexuelle** (contre 52 en 2019).
- Parmi les nouveaux accompagnements, on compte également 3 victimes qui ont fait l'objet d'infractions commises sous la contrainte. Il n'y a pas eu de nouvel accompagnement de victime de trafic d'organe ni de victimes d'exploitation de la mendicité.
- On compte 41 victimes masculines pour 47 féminines.
- On dénombre 19 victimes nigérianes, 12 marocaines et 8 roumaines. C'est le top 3 des principales nationalités pour les victimes de traite des êtres humains ayant entamé un accompagnement dans l'un des trois centres spécialisés en 2020.

Les données sur les nouveaux accompagnements ne permettent pas d'évaluer l'ampleur du travail des centres spécialisés

- En effet, l'indicateur de la durée de l'accompagnement n'est pas traité ici. Les chiffres de l'Office des étrangers relatifs à la prolongation des documents, dans le cadre de la procédure pour traite des êtres humains, en constituent toutefois un indicateur possible.

Voir documents délivrés par l'Office des étrangers à des victimes de traite et de trafic des êtres humains

- Ne sont pas non plus présentés ici les signalements de personnes pour lesquelles aucun accompagnement n'a été initié.

Parmi les 49 victimes d'**exploitation économique** :

- 11 sont de nationalité marocaine, 5 de nationalité indienne et 5 de nationalité roumaine.
- Les femmes sont minoritaires.
- On compte 1 mineur parmi ces victimes.

Parmi les 36 victimes d'**exploitation sexuelle** :

- Plus de la moitié sont nigérianes (19 victimes).
- Il s'agit presqu'exclusivement de femmes (à l'exception d'un Vénézuélien).
- On ne compte aucun mineur.

On parle d'**accompagnement** dès que la première phase (période de réflexion) est lancée, donc dès qu'une annexe 15 est délivrée.

Source : Payoke, PAG-ASA, Sürya

Nouveaux accompagnements de victimes selon la nationalité et le type de traite des êtres humains

Nationalité	Exploitation sexuelle				Exploitation économique				Délit/crime commis sous la contrainte				Total
	Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		
	Min.	Maj.	Min.	Maj.	Min.	Maj.	Min.	Maj.	Min.	Maj.	Min.	Maj.	
Nigéria		19											19
Maroc		1				2		9					12
Roumanie		2			1	2		2	1				8
Brésil		2				2		2					6
Inde								5					5
Belgique		3						1					4
Bulgarie								4					4
Colombie		3											3
Pakistan						1		2					3
Égypte								2					2
Serbie									2				2
Tunisie								2					2
Vénézuela		1		1									2
Vietnam		1						1					2
Algérie								1					1
Bangladesh								1					1
Chine								1					1
République dominicaine		1											1
Espagne		1											1
Ghana								1					1
Irak		1											1
Côte d'Ivoire								1					1
Cameroun								1					1
Macédoine						1							1
Mali								1					1
Ukraine								1					1
Portugal								1					1
Turquie								1					1
Total	0	35	0	1	1	8	0	40	3	0	0	0	88

Au cours de l'année 2020, les centres spécialisés ont assuré **561** accompagnements en cours. Parmi ces victimes, on compte :

- 11 personnes de nationalité belge (2%) ;
- 59 citoyens de l'UE (10,5%) ;
- 491 ressortissants d'un pays tiers (87,5%).

Accompagnements en cours selon l'origine de la victime en 2020*



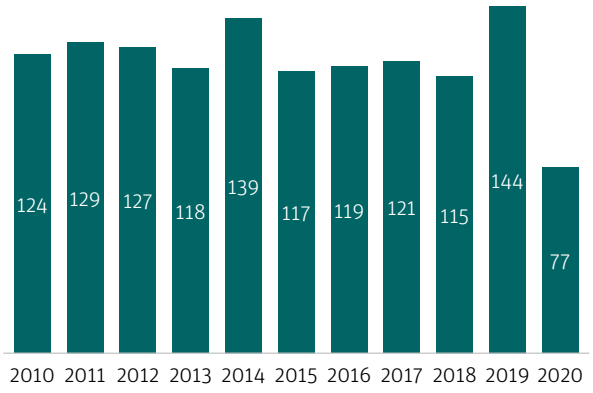
** 1 carré correspond à 1 pourcent des accompagnements en cours*

Source : Payoke, PAG-ASA, Surya

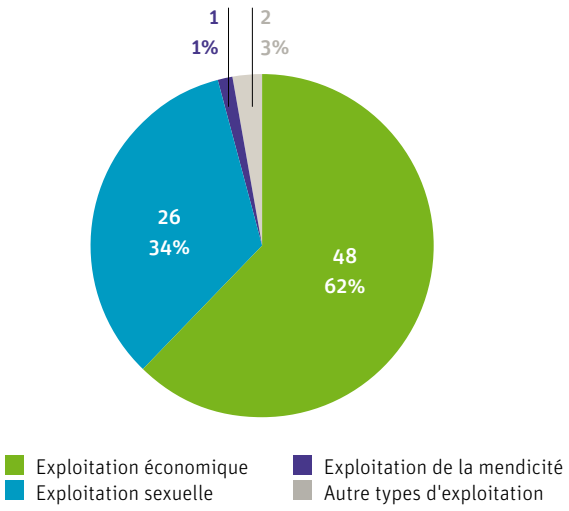
Victimes de traite des êtres humains ou d'une forme aggravée de trafic d'êtres humains entrées dans la procédure (données de l'OE)

En Belgique, les victimes de la traite qui acceptent de collaborer avec les autorités judiciaires peuvent bénéficier d'un statut de séjour spécifique. Comme pour les victimes de traite d'êtres humains, les victimes d'une forme aggravée de trafic des êtres humains peuvent également faire appel au statut de victime. Les formes aggravées du trafic des êtres humains sont reprises dans l'article 77*quater* 1° à 5° de la loi du 15/12/1980. Il s'agit notamment de la minorité d'âge de la victime, de la mise en danger de la vie de celle-ci, etc.

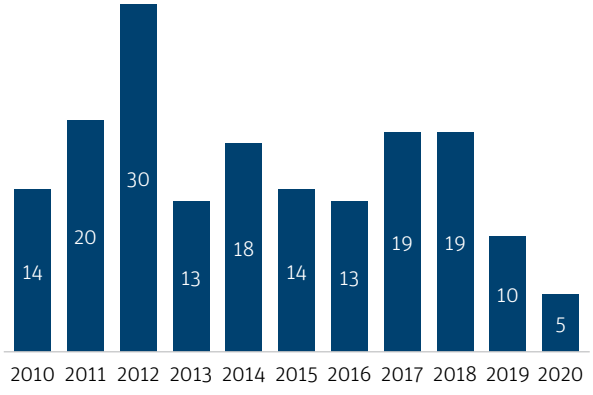
Nombre de victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure



Victimes de traite des êtres humains entrées dans la procédure par type d'exploitation



Nombre de victimes de trafic des êtres humains avec circonstances aggravantes entrées dans la procédure



La catégorie « **Autres types d'exploitation** » correspond aux cas pour lesquels le type d'exploitation n'est pas encore clairement identifié lors de la 1ère demande.

En 2020 :

- **77 victimes** de traite des êtres humains sont entrées dans la procédure (forte diminution de 47% par rapport à 2019).
  - Plus de **60%** des victimes de traite étaient exploitées **économiquement**. Plus d'un tiers était des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et une victime était exploitée dans le secteur de la mendicité.
  - Aucune victime de trafic d'organes ou de délit commis sous la contrainte n'est entrée dans la procédure en 2020 selon les données de l'OE. Par contre, ces données font état de 2 victimes d'un « autre type d'exploitation ».
- **5 victimes** de trafic des êtres humains avec circonstances aggravantes sont entrées dans la procédure. En 11 ans, ce chiffre n'a jamais été si peu élevé.

Remarque : cette année, l'OE ne souhaite pas divulguer certaines informations afin de prévenir toute identification des personnes.

Source : OE

Classement des principales nationalités des victimes de la traite ou d'une forme aggravée de trafic en Belgique

Nationalité	2020
Nigéria	15
Maroc	10
Roumanie	7
Brésil	6
Bulgarie	5
Vietnam	5
Inde	4
Colombie	4
Autres	26
Total	82

- En 2020, les Nigérians et les Marocains sont les deux principales nationalités de victimes entrées dans la procédure (toutes formes d'exploitation et formes aggravées de trafic confondues).
- Spécifiquement pour l'exploitation économique, on comptait 9 Marocains, 5 Bulgares et 5 Brésiliens.
- Parmi toutes les victimes d'exploitation sexuelle, les Nigérians étaient les plus représentés (15 personnes).

Traite des êtres humains :

- On compte 37 victimes féminines et 40 masculines.
- Les victimes d'exploitation économique sont les plus fréquentes (48 sur 77) et concernent surtout des hommes. Deux tiers de ces victimes ont plus de 30 ans (32 personnes).
- Les victimes d'exploitation sexuelle sont pratiquement toutes des femmes (23 sur 26). Parmi celles-ci, 12 sont âgées entre 26 et 30 ans.

4 mineurs victimes de traite des êtres humains sont entrés dans la procédure en 2020 dont :

- 2 victimes d'exploitation économique et 2 d'autres types d'exploitation ;
- 3 mineurs féminins et un masculin ;
- Elles sont toutes des MENA (mineurs étrangers non accompagnés). Pour rappel, un MENA présumé victime doit également être signalé au Service des Tutelles. Après identification par ce service, il se verra désigner un tuteur.

Trafic des êtres humains avec circonstances aggravantes :

- On compte 3 victimes féminines et 2 masculines.
- Ces victimes sont toutes majeures.

		0-17	18-25	26-30	31 ans et +	Total	Hommes	Femmes
Exploitation sexuelle	2018	3	20	7	3	33	0	33
	2019	3	28	12	9	52	3	49
	2020	0	7	12	7	26	3	23
Exploitation économique	2018	1	14	25	35	75	66	9
	2019	7	13	11	57	88	65	23
	2020	2	8	6	32	48	37	11
Exploitation de la mendicité	2018	3	1	0	0	4	2	2
	2019	1	1	0	1	3	1	2
	2020	0	1	0	0	1	0	1
Autre types d'exploitation	2018	0	0	0	3	3	3	0
	2019	0	0	1	0	1	0	1
	2020	2	0	0	0	2	0	2
Total traite des êtres humains	**2018**	**7**	**35**	**32**	**41**	**115**	**71**	**44**
	2019	**11**	**42**	**24**	**67**	**144**	**69**	**75**
	2020	**4**	**16**	**18**	**39**	**77**	**40**	**37**
Trafic d'êtres humains	2018	8	5	4	2	19	12	7
	2019	3	2	3	2	10	6	4
	2020	0	3	1	1	5	2	3

Source : OE

Documents délivrés par l'Office des étrangers à des victimes de traite et de trafic des êtres humains

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
OQT 45 jours (Traite des êtres humains)		36	28	32	17	10	3	0	0	0
Annexe 15		0	0	0	0	0	20	44	43	16
Attestation d'immatriculation (AI)		140	117	133	114	116	112	113	136	80
Prorogation AI		12	15	11	22	26	31	19	16	7
Traite des êtres humains	CIRE temporaire (Carte A)	104	98	84	90	84	97	91	108	78
	Prorogation Carte A	437	458	443	425	413	383	348	370	384
	CIRE illimité (Carte B)	35	44	33	36	49	50	61	42	29
Humanitaire	CIRE temporaire (Carte A)	4	2	2	6	2	0	3	3	5
	Prorogation Carte A	44	31	30	29	20	29	20	26	34
	CIRE illimité (Carte B)	11	24	21	36	22	23	18	26	13
Annexe 13 (OQT)		7	11	14	2	2	4	0	0	0
Total		**830**	**828**	**803**	**777**	**744**	**752**	**717**	**770**	**646**

En 2020 :

- Les données concernent tant les victimes de **la traite** que de certaines formes aggravées de **trafic** d'êtres humains.
- Les **646** décisions de délivrance ou de prorogation d'un titre de séjour concernent les nouvelles victimes de 2020 mais également celles des années précédentes, qui sont dans une procédure de reconnaissance du statut de victime et pour lesquelles une ou plusieurs décisions ont été prises antérieurement.

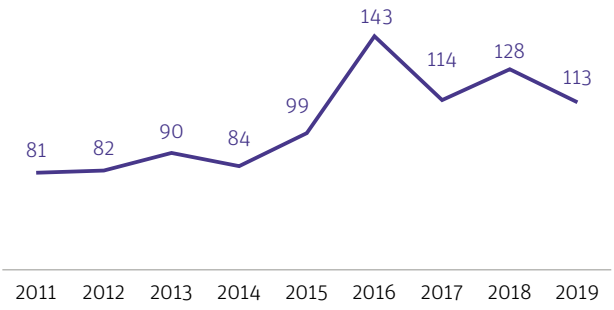
Le nombre total de documents délivrés à des victimes de traite et de trafic des êtres humains a diminué en 2020 (-16% par rapport à 2019). Cependant, on constate une augmentation des documents de séjour prorogés.

- Un certificat d'inscription au registre des étrangers (**CIRE**), de nature temporaire et/ou prolongée, est toujours un CIRE pour une période de six mois. Normalement, les victimes en reçoivent donc deux par année jusqu'à la fin de la procédure judiciaire.
- Depuis le 21/05/2017, l'annexe 15 remplace l'OQT 45 jours. La base légale et les conditions d'obtention n'ont pas changé. Seul le type de document a été modifié. Il s'agit du document délivré durant la période de réflexion. Si la victime introduit directement une plainte ou fait des déclarations à l'encontre des auteurs, ce document ne sera pas délivré. La victime recevra directement une attestation d'immatriculation (AI).

source : OE

Condamnations pour traite des êtres humains (données de la justice)

Nombre de condamnations



En 2019 :

- **113** condamnations ont été prononcées, soit le même niveau qu'en 2017.
- Ces condamnations ont mené à 368 décisions dont 109 sursis. Les peines les plus courantes sont l'amende (28%), l'emprisonnement (27%) et la privation des droits (23%).
- Trois quarts des peines de prison prononcées en 2019 étaient d'une durée allant de 1 à 5 ans.

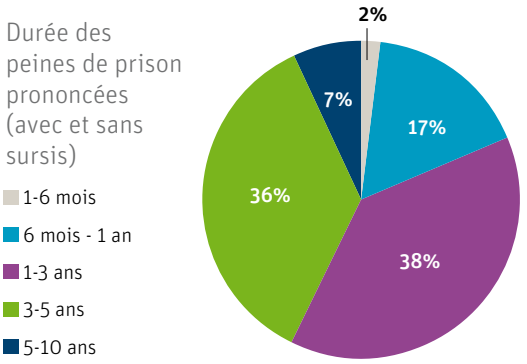
Chaque **condamnation** concerne un condamné (les condamnations sont en effet différentes des jugements qui peuvent compter plusieurs condamnations).

1 condamnation = 1 personne

Les **peines** correspondent aux décisions des condamnations. Pour une condamnation, plusieurs peines peuvent être prises simultanément (prison, amende, etc.). Dès lors, une catégorie n'exclut pas l'autre (à quelques exceptions près) et le total des peines est supérieur au nombre total d'auteurs/condamnations.

Peines	Décisions	Avec sursis (total ou partiel)
Amende	104	52
Emprisonnement	101	57
Privation des droits	85	/
Confiscation	59	/
Interdiction professionnelle	13	/
Peine de travail	4	/
Autres décisions	2	/
Total	**368**	**109**

Durée des peines de prison prononcées (avec et sans sursis)



Remarques méthodologiques

- Ces chiffres présentent le nombre de condamnations définitives, c'est-à-dire les condamnations ne pouvant plus faire l'objet de recours.
- La base de données ne permet pas de connaître le type d'exploitation pour l'ensemble des condamnations.
- En effet, un certain nombre de dossiers sont encodés avec plusieurs mois de retard dans la base de données, raison pour laquelle les données sont susceptibles d'être corrigées à l'avenir et que les données de 2020 ne sont pas encore disponibles.
- Ces données correspondent à une situation arrêtée au 16 mars 2021.

Principales nationalités des condamnés pour traite d'êtres humains en 2019

Nationalité	2019
Belgique	32
Inconnue	18
Roumanie	16
Nigéria	6
Chine	5
Albanie	4
France	4
Autres	28
Total	**113**

Comme les années précédentes, ce sont majoritairement des personnes de nationalité belge qui sont condamnées en 2019. On constate cependant l'augmentation des condamnés d'origine roumaine.

source : Service de la politique criminelle, SPF Justice